



**ARRETE N°40/2025**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET**  
**LE STATIONNEMENT**  
**CÉRÉMONIE OFFICIELLE DU 08 MAI 1945**  
**Rue du Président Carnot / rue Louis Quinton**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande en date du 07 avril 2025, par la commune de Chaumes-en-Brie sise, place du Maréchal Foch 77390- Chaumes-en-Brie, sollicite l'interdiction de circuler et de stationner sur la voie publique dans les rues du Président Carnot et Louis Quinton, en vue de célébrer la cérémonie officielle du 08 mai 1945,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - À l'occasion de la cérémonie officielle du 08 mai 1945 qui se déroulera le jeudi 08 mai 2025 Place du Maréchal Foch à Chaumes-en-Brie, **la circulation et le stationnement seront interdits et réputés gênants dans les rues du Président Carnot et Louis Quinton, le jeudi 08 mai 2025 de 14h à 15h.**

**ARTICLE 2** : - La signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières. Ces dernières seront installées le jeudi 08 mai 2025, l'arrêté y sera affiché.

**ARTICLE 3** : - La Gendarmerie Nationale ainsi que l'ASVP pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 5** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Mairie de Chaumes-en-Brie

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 07 avril 2025**

**Jean-Philippe LACHAL**  
**Directeur des Services Techniques**



Date de notification :

Date d'affichage :

Date de désaffichage :